

DESTINATAIRE

SASU SOLEA
M Gaye NIZARD
52 Quai des Carrieres
94220 CHARENTONS-LE-PONT

DP0333372600043

Déposée le 16/07/26

Par :	SASU SOLEA
Représenté(e) par :	M Gaye NIZARD
Demeurant à :	52 Quai des Carrieres
	94220 CHARENTONT-LE-PONT
Pour :	Installation de 12 panneaux photovoltaïques noirs antireflets en surimposition à la toiture pour une surface de 28.32m² (Puissance de l'installation: 6 Kwc).
Surface de plancher créée :	0 m²
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	347 Route de Sanches 33210 PREIGNAC
Cadastré :	0A-1120
Superficie :	1161 m²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu l'avis et les recommandations de M l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20/07/2026.

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis est affiché en mairie le 16/07/2026.

Fait à **PREIGNAC**,

Le **12/08/2026**

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.